

Règlement de la Championnat de France de Trial Urbain 2011

La F.F.M. met en compétition la Championnat De France De Trial Urbain dans les catégories EXPERT, SENIOR 1, Espoir, Cadet, Minime et Féminine. Le titre de Vainqueur de la Championnat De France de Trial Urbain 2011 sera décerné aux pilotes qui dans chacune des catégories totaliseront à l'issue de toutes les manches aura le plus grand nombre de points, par addition des points marqués par chaque pilote dans chacune des manches.

Article 1 : concurrents.

Sont admissibles au Championnat De France De Trial Urbain les pilotes des catégories EXPERT et SENIORS 1, 5 pilotes au maximum pour chacune des catégories Espoir, Cadet, Minime et Féminine.

- A tous les pilotes EXPERT inscrits sur la liste de notoriété et classés au Championnat de France de l'année en cours.
- Aux pilotes SENIOR 1 figurant parmi les 10 premiers du classement du Championnat de France de l'année en cours à la date de l'organisation de la première épreuve, en complément de plateau.
- Aux pilotes Espoir, Cadet, Minime et Féminine classés parmi les 5 premiers de chacune de ces catégories au classement du Championnat de France de l'année en cours à la date de l'organisation de la première épreuve.
- Chaque organisateur pourra inviter jusqu'à 10 pilotes afin de compléter le plateau.

Pour la catégorie Sénior 1, s'il y a des défections d'inscriptions parmi les 10 premiers qualifiés du fait de leurs classements, les pilotes suivants pourront être retenus dans la mesure où ils auront fait acte de candidature dans les délais indiqués dans le présent règlement.

Pour les catégories Espoir, Cadet, Minime et féminines, s'il y a des défections d'inscriptions parmi les 5 premiers qualifiés du fait de leurs classements, les pilotes suivants pourront être retenus dans la mesure où ils auront fait acte de candidature dans les délais indiqués dans le présent règlement.

La liste des pilotes admissibles au Championnat De France De Trial Urbain sera publiée à la suite de la dernière manche du Championnat de France précédent la première manche du Championnat de France de Trial Urbain.

Le Championnat De France De Trial Urbain est réservé aux pilotes titulaires d'une licence française compétition ou internationale.

Les pilotes de moins de 18 ans devront piloter une moto de moins de 125 cc.

Article 2 : format de course.

Les manches de la Championnat de France de trial Urbain seront organisées au format « trial traditionnel ».

Chaque course devra se disputer en deux étapes : une première pour les pilotes Féminines, Minimes, Cadet et Espoirs. Puis un second départ pour les catégories Experts et Sénior 1. Un minimum de 20 minutes devra être respecté entre les deux départs.

Il sera possible, pour les clubs organisateurs qui le souhaitent, de disputer ces épreuves en nocturne à condition de mettre en place des moyens d'éclairage adéquats et privilégiant la sécurité des pilotes.

Article 3 :Zones.

Chaque épreuve se disputera sur un minimum de 6 zones et un maximum de 8 zones par tour.

L'épreuve se déroulera sur un total minimum de 24 zones et un maximum de 30 sauf cas de force majeure (intempéries, dégradation exagérée d'une zone etc.) où l'organisateur aura le loisir d'adapter le nombre de zones total aux conditions spécifiques.

Les zones pourront être de conception artificielle mais également naturelles dans la mesure où cela est possible sur le lieu de l'organisation. Ceci restant à la discrétion des clubs organisateurs.

Les clubs organisateurs auront tout le loisir d'organiser une super-finale s'ils le souhaitent sans que celle-ci soit de nature à modifier le classement de l'épreuve dans chaque catégorie à l'issue des passages des 24 à 30 zones.

L'espace minimum de 0.80 mètre devra séparer les deux flèches formant une porte.

Six tracés à l'aide de 4 couleurs de flèche seront proposés aux pilotes :

- tracé EXPERT : flèches Rouges
- tracé SENIOR 1 : flèches Bleues
- tracé ESPOIR : flèches Bleues et Vertes alternées d'une zone à l'autre
- tracé CADET : flèches Vertes
- tracé MINIME : flèches Jaunes
- tracé FEMININ : flèches Jaunes et Vertes alternées d'une zone à l'autre

Pour les catégories EXPERT et SENIOR 1, les obstacles devront être positionnés de sorte que les pilotes n'aient pas à descendre de ceux-ci durant le passage en zone. Le seul fait d'avoir une roue au sol sera sanctionné d'un échec. Si, pour des raisons de sécurité ou autre, l'organisateur devait laisser certains passages au sol, ces passages devront être signalés par une banderole, placée à au moins 10 cm du sol et à au plus 30 cm.

En cas de conditions météo défavorable, cette règle pourra être aménagée par l'organisation après décision du directeur de course.

Les organisateurs devront prévoir des systèmes de sécurité visant à limiter les risques de glisse lors des prises d'élan et de réception ceci dès le montage des zones et même si les conditions météo envisagées sont favorables. A cet effet, afin de ne faire prendre aucun risque quant à la sécurité des pilotes et pour le bon déroulement de l'épreuve quelle que soit la météo, toutes les zones utilisant des matériaux glissants, comme le bois, devront être équipées systématiquement de matériaux donnant de l'adhérence aux motos et ce avant même le départ de l'épreuve.

Afin de permettre aux pilotes de voir les zones sans pour autant gêner les spectateurs, les organisateurs devront prévoir soit un double banderolage, soit un espace dédié aux pilotes dans chaque zone.

Article 4 : administratif.

4.1 Accueil administratif.

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- La confirmation de leur engagement.
- Leur licence correspondante (NCA, NCB, TCC, TCM ou internationale) pour l'année en cours.
- Leur permis de conduire ou licence A1 pour les épreuves sur parcours de liaison.
- Leur CASM pour les épreuves en parcours fermé.
- La carte grise de la machine qu'ils doivent piloter pour les épreuves se déroulant sur routes ouvertes à la circulation ainsi que l'attestation d'assurance de la moto.

Nota : à partir du moment où elle a son propre certificat, une moto immatriculée à l'étranger peut être pilotée par un pilote français ou par un pilote étranger licencié en France, soit la moto est au nom du pilote, soit elle est au nom de "X".

L'accueil administratif sera ouvert la veille de la compétition de 15 h à 19 h et le jour même de 8 h 30 à 10 h 15.

4.2 Engagements.

Les bulletins d'engagements sont disponibles par téléchargement sur le site FFM.

Chaque pilote devra s'engager pour chacune des épreuves.

Si un pilote déclarait ne pas pouvoir participer à toutes les épreuves, il devra le faire avant la clôture des engagements afin de permettre à un pilote le suivant dans le classement du Championnat de France de prendre sa place afin que le quota pour ce Championnat de France de Trial Urbain soit respecté.

Les engagements devront être envoyés aux clubs organisateurs à une adresse indiquée sur chaque bulletin. **Les bulletins d'engagement devront être accompagnés d'un chèque de 25 €** qui ne sera pas encaissé et sera restitué à la fin de l'épreuve à tous les pilotes y ayant participé. En cas d'absence du pilote engagé, le club pourra encaisser le chèque. Une enveloppe timbrée avec l'adresse du pilote devra être jointe à l'engagement afin que le club organisateur puisse confirmer celui-ci au pilote.

A réception de l'engagement complet, chaque club organisateur enverra la confirmation au pilote sur laquelle figureront les numéros de téléphone des organisateurs où ils seront joignables la veille des épreuves.

Les engagements sont gratuits pour les pilotes participant à chaque manche et doivent être reçus au plus tard le **30 JUIN 2011** pour tous les pilotes souhaitant participer à la Championnat De France De Trial Urbain. La liste des pilotes sera publiée sur le site FFM

Si le trial ne pouvait avoir lieu pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne pourraient en être rendus responsables et les concurrents ne pourraient de ce fait réclamer aucune indemnité. Les organisateurs devront cependant prévenir tous les pilotes au moins 48 h avant la date prévue de l'épreuve.

Article 5 : contrôle technique.

Le contrôle technique est assuré par un Commissaire technique de la L.M.R. du lieu de l'organisation.

Les contrôleurs techniques apporteront un soin tout particulier aux réglementations relatives au bruit.

Le contrôle technique se fera avant le départ.

Les motocycles des pilotes doivent être présentés au contrôle technique.

Les pilotes et assistants doivent présenter au Contrôle technique un casque en bon état d'un modèle homologué pour la pratique de la moto. Le port de bottes, d'un pantalon, d'un maillot avec manches longues et de gants est obligatoire

La protection individuelle « dorso-ventrale » est obligatoire pour les pilotes de moins de 18 ans et fortement conseillée pour les adultes. Elle sera présentée au contrôle technique et son utilisation pourra être vérifiée à tout moment de la course.

Les machines non présentées ne sont pas admises au départ. Les motocycles doivent avoir été réceptionnés par type ou à titre isolé dans le cadre de la législation.

Le cadre et le silencieux d'échappement seront marqués. Le numéro devra être marqué sur la touche de peinture.

Un contrôle du niveau sonore, inopiné ou en fin d'épreuve, pourra être décidé par le Jury.

5.1 Motocycles et équipements.

L'organisateur doit s'assurer du passage de chaque concurrent à ce contrôle. En cas de non-conformité ou de détérioration de la moto pendant la course (silencieux, levier et protections, etc.), le pilote doit réparer pour entrer dans la zone suivante et informer le Directeur de course pour les pièces marquées.

Les motocycles admis dans les trials doivent répondre aux spécifications prévues à l'article 5.1 du règlement du Championnat de France.

5.2 Dossards.

Chaque pilote portera un dossard fourni par le club organisateur.

5.3 Suiveurs.

Chaque pilote pourra se faire assister par deux suiveurs maximum. Les communications entre le pilote et son suiveur seront autorisées. Le ou les suiveurs seront reconnaissables par un dossard remis par le club organisateur au départ de chaque épreuve. Ils devront rendre le dossard à l'issue de chaque épreuve. Ils ne pourront rentrer dans chaque zone qu'après accord du chef de zone et uniquement lorsque son pilote effectue la zone. Le port du casque, des gants et d'un maillot à manches longues est obligatoire.

5.4 Pilotes sans permis.

Le jeunes pilotes non titulaires du permis de conduire de leur moto de trial, sur la ou les épreuves non fermées à la circulation, devront rouler en dehors des zones sur un scooter au tout autre véhicule autorisé à la circulation et dont ils possèdent la capacité légale de les conduire.

Article 6 : Horaires et ordre des départs.

6.1 Départs

Les départs seront donnés de minute en minute. L'heure du 1er départ sera précisée sur le Règlement Particulier par l'organisation de l'épreuve concernée

Première manche du Championnat : les pilotes SENIOR 1 partiront en premier dans l'ordre inverse du classement de référence du Championnat de France de l'année en cours, puis les pilotes EXPERT dans l'ordre inverse du classement de référence du Championnat de France.

Manches suivantes : le départ se fera dans l'ordre inverse aux classements provisoires du Championnat De France De Trial Urbain, les SENIOR 1 partant les premiers, puis les EXPERT.

Les catégories de jeunes et féminine partiront en ouverture du Championnat à l'heure convenue par l'organisateur.

6.2 Temps de course.

Le temps total de course pour chaque pilote sera de 6 heures maximum.

Article 7 : Déroulement de la course

7.1 Commissaires et pointage.

Chaque zone devra avoir au moins un commissaire OZT qui sera nommé « chef de zone ».

Le pointage sera assuré sur des cartons en matière indéchirable et résistant aux intempéries. Un double pointage sera également assuré par un commissaire de zone à la sortie de chaque zone. Des pinces personnalisées pour chacune de zones devront être utilisées.

7.2 Reconnaissances des zones.

Les pilotes pourront reconnaître les zones à pied la veille de l'épreuve et le matin jusqu'au départ du premier pilote dans chaque zone. Au moment où le 1^{er} pilote sera sur le point d'entrer dans la zone pour la franchir, celle-ci sera évacuée et interdite à pied aux autres pilotes. Les pilotes pourront observer la zone et le passage des pilotes en dehors de celle-ci. Dans le cas d'un franchissement dans les 2 sens, les pilotes pourront reconnaître au 1^{er} tour dans chaque sens.

En cas de super-finale, les pilotes qualifiés pourront reconnaître à nouveau la ou les zones sélectionnées par l'organisation si celles-ci étaient modifiées ou devaient être passées dans un autre sens.

7.3 Franchissement.

Les zones doivent être tentées dans l'ordre prévu par le règlement. Il est interdit de franchir après coup une zone qui aurait été manquée ou oubliée. Les zones ne doivent être franchies que par un seul concurrent à la fois en moins d'une minute trente. Un pilote ne peut s'engager dans une zone qu'après avoir reçu le signal d'accord du commissaire.

Le déclenchement du chronomètre se fait au moment où le pilote franchit l'entrée de zone ; il est accompagné d'un bref coup de sifflet. Un coup de sifflet long sera donné à la fin du temps imparti. Chaque concurrent est considéré comme entrée ou sorti dès que l'axe de la roue avant de la machine a dépassé le panneau indiquant le début ou la fin de la zone ou de la section.

A l'issue de la minute trente, tout pilote qui ne sera pas sorti de la zone disposera de 15 secondes supplémentaires pour la terminer. S'il use tout ou partie de ces 15 secondes, il sera sanctionné d'un point supplémentaire sur son total de points. Un coup de sifflet sera donné au bout d'une minute trente puis à une minute quarante cinq le commissaire sifflera deux fois.

Les pilotes de chaque catégorie doivent franchir exclusivement les portes formées par les flèches qui leur sont réservées.

Il est interdit de franchir dans un sens ou dans l'autre une porte formée par les flèches d'une autre catégorie

Le franchissement des limites d'une zone (les limites latérales) est effective dès qu'une roue passe du mauvais côté de la limite.

Article 8 : Définitions de fautes

Se référer à l'article 11 du règlement du Championnat de France sauf :

- Echech si on fait tomber une flèche de sa catégorie. Toucher une flèche sans la faire tomber n'entraînera pas d'échech.
- Le recul de placement est autorisé, sauf dans le cas de descente des obstacles en marche arrière. Le recul pied à terre est autorisé.
- L'appui des pointes de pieds sur un obstacle en ayant les pieds sur les repose-pieds n'entraînera pas de pénalité.
- Caler ne sera pas sanctionné par un échech. Si le pilote démarre sa moto sans poser le pied à terre, il ne sera sanctionné d'aucune pénalité. Si le pilote pose un ou plusieurs pieds à terre lors du démarrage de sa moto, il ne sera sanctionné que du nombre de pieds posés et pourra poursuivre la zone.

Article 9 : Sanctions et Infractions.

Se référer à l'article 13 du règlement du Championnat de France.

Toute infraction au Code de la Route sera sanctionnée d'un nombre de points variable en raison de la gravité de la faute commise suivant décision des Commissaires sportifs de l'épreuve.

Une absence non justifiée à la remise des prix d'un des trois premiers de chaque catégorie est passible d'un blâme.

Un comportement antisportif au cours de la remise des prix est passible d'un blâme.

Article 10 : Calendrier

La Championnat De France De Trial se déroulera sur un maximum de 5 épreuves aux dates suivantes :

- 3 juillet : Carpentras (84) organisé par l'EL Boade
- 17 juillet : Ambert (63) organisé par MC Livradois
- 23 juillet: Belvès (24) organisé par Belvès MC
- 24 Septembre Salies de Béarn (64) organisé par Cap Sud MC ?

Article 11 : classements.

11.1 de l'épreuve.

Pour chaque épreuve un classement spécifique à chaque catégorie sera établi.

Les ex-æquo seront départagés au plus grand nombre de zéros de 1, puis de 2 etc. puis en play-off sur une zone et ensuite au meilleurs temps de franchissement de cette zone de départage

Selon sa position dans le classement à l'issue de chaque épreuve, un nombre de point sera attribué à chaque pilote et ce pour chaque catégorie :

Premier : 10 points.	Sixième : 5 points
Second : 9 points.	Septième : 4 points.
Troisième : 8 points.	Huitième : 3 points.
Quatrième : 7 points.	Neuvième : 2 points.
Cinquième : 6 points.	Dixième : 1 point.

11.2 de la Championnat De France De Trial Urbain

Sera déclaré Vainqueur dans sa catégorie et pour chacune des catégories, le pilote totalisant le plus de points sur le cumul des points acquis à chaque épreuve.

En cas d'égalité parfaite entre les compétiteurs, ils seront départagés sur une zone choisie par l'organisateur de la dernière manche. En cas de nouvelle égalité de points à l'issue de la zone de départage, le pilote ayant été le plus rapide dans son franchissement sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité de points et de temps dans cette zone de départage, sera déclaré vainqueur le pilote ayant remporté la dernière manche.

Article 12 : réclamations.

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats.

Chaque réclamation doit se référer à un seul sujet et être accompagnée d'un montant de 75 €. De plus, en cas de démontage d'un moteur, une caution de 75 € doit être également versée.

Tout pilote mis en cause doit être entendu par le Jury.

Il est précisé, par ailleurs, qu'en cas d'incident impliquant plusieurs personnes, la réclamation et la caution doivent être rédigées et versées et déposées par chacune des personnes intéressées mais en aucun cas collectivement.

Article 13 : jury.

La Commission Nationale de Trial désignera un Délégué. Le Délégué sera le Président du Jury, à charge de la Ligue de désigner le Directeur de course et 2 membres du Jury (titulaires du 2ème degré). Une première réunion aura lieu 30 minutes avant le début de l'épreuve après les vérifications et une seconde à la fin de l'épreuve.

Les frais du délégué sont pris en charge par la F.F.M. ; ceux du Commissaire Technique et du Directeur de course à 100 % par le club.

Article 14. Primes aux résultats.

Tout comme en 2009 et 2010, les clubs organisateurs mettront dans un pot commun les montants nécessaires au paiement des primes liées au résultat de cette compétition.

Ceci fera l'objet d'un règlement particulier qui sera communiqué aux pilotes avant le départ de la première épreuve.

Ces primes seront liées au résultat final de cette compétition. Toute prime de départ est proscrite.